

INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

REGLEMENT INTERIEUR

I – PRÉAMBULE

L'internat n'est pas un simple service d'hébergement, il vise à offrir à chaque élève un cadre lui permettant de vivre une scolarité sereine, riche et épanouissante.

L'internat est un lieu de vie en commun, de travail et de repos. Il est donc demandé aux élèves, ainsi qu'à leurs parents ou tuteurs, de lire avec attention ce qui suit, afin d'assurer le bon déroulement de la vie en collectivité durant cette année scolaire.

II – ARRIVÉE ET DÉPART

1) Accueil

Les internes peuvent arriver à l'internat soit :

- Le dimanche soir entre 20 h et 22 h 30 (le repas du soir n'est pas assuré par l'école).

Toute absence d'un élève inscrit sur les listes du dimanche doit être justifiée <u>par les parents</u> au plus tard le soir même.

 Le lundi matin pour la première heure de cours. Les valises seront déposées dans les espaces bagagerie au collège et au lycée. Les bagages sont montés à l'internat le soir à l'ouverture des dortoirs.

Demandez à votre enfant de vous confirmer son arrivée dans l'établissement.

2) Départ du vendredi

Les élèves peuvent quitter l'établissement à l'issue de leur journée de cours. Les bagages sont déposés le vendredi matin dans les espaces bagagerie.

3) Départ en vacances

A chaque fin de période, ou avant chaque période de stage pour les élèves concernés, les internes doivent ramener leur couchage complet (hors couette et oreiller). Toutes les affaires devront être rangées dans l'armoire.

III – TROUSSEAU NÉCESSAIRE

- Un drap housse
- Un protège-matelas
- Une couette pour lit de 90x200 + housse
- Un traversin et/ou un oreiller + taie
- Une paire de pantoufles, claquettes... (obligatoire à l'internat)
- Un nécessaire de toilette et des vêtements pour une semaine (prévoir des vêtements conformes au règlement de l'établissement et penser à la tenue de sport)
- Deux cadenas fermant uniquement à clé (cadenas à code interdits) :
 - ✓ Pour le placard personnel à l'internat
 - ✓ Pour le casier mis à disposition à l'externat

Un double de chaque clé doit être remis au responsable de dortoir (se munir de deux porte-clés à étiquettes).

REMARQUE: L'établissement décline toute responsabilité pour les objets précieux, l'argent, le matériel, les véhicules motorisés, les cycles, etc. apportés ou déposés dans l'enceinte de l'établissement. Un coffre est à la disposition des internes pour les objets de valeur.

IV – PERSONNE A JOINDRE

Les élèves pourront s'adresser à leur responsable de dortoir ou à Mme BARRE. Les parents peuvent contacter cette dernière :

- par téléphone au 07.56.38.13.68
- par mail à emilie.barre@stjodijon.com

Pour tout problème administratif: appeler au 03.80.59.20.20.

V – CORRESPONDANCE

Le courrier des internes est distribué chaque soir par le responsable de dortoir.

Adresse d'envoi : Nom – Prénom

INTERNAT ST JOSEPH 39 Rue du Transvaal

BP 51090

21010 DIJON Cedex

VI – SORTIES & LOISIRS

1) Sorties

1.1 Lycéens

Les lycéens sont autorisés à quitter l'établissement pour se rendre à des activités extrascolaires → un justificatif et une autorisation parentale devront être fournis.

Ils ont droit à une sortie « loisir » en journée par semaine. Cette sortie doit faire l'objet d'une demande des parents auprès de la responsable d'internat, au plus tard la veille de la sortie avant 18h.

Les Premières et Terminales ont également droit, chaque semaine, à une sortie en soirée jusqu'à 22h45 (hors lundi et jours de rentrée). Les élèves peuvent sortir à partir de 19h. S'ils mangent à l'extérieur, ils doivent prévenir leur responsable de dortoir ou la responsable d'internat, au plus tard le matin avant 8h.

1.2 Collégiens – SEGPA – ULIS / 4DEC / 3ème PREPA METIERS

Les collégiens ne sont pas autorisés à quitter l'établissement. Ils peuvent néanmoins sortir pour se rendre à des activités extrascolaires en soirée ou le mercredi après-midi. Un justificatif et une autorisation parentale devront être fournis.

IMPORTANT: Toute sortie se fait sous l'entière responsabilité des élèves et de leurs parents. En dehors de ce règlement, toute sortie non autorisée sera sanctionnée quelle que soit la classe de l'élève. Toutes ces autorisations peuvent être supprimées pour des motifs de discipline ou de travail.

Les sorties en journée pour rendez-vous exceptionnel (médical, administratif, heures de conduite, etc...) doivent être anticipées et justifiées auprès de la responsable d'internat au plus tard la veille avant 18h.

Sauf urgence, aucune sortie n'est possible sans l'accord de la responsable d'internat

2) Animations

Afin d'offrir aux internes un cadre de vie riche et épanouissant, des activités, projets et temps conviviaux sont proposés à l'internat.

Sport

Chaque soir, des activités sportives sont proposées par les professeurs d'EPS de 17h30 à 19h (les élèves doivent prévenir leur responsable de dortoir ou la responsable de l'internat s'ils participent à l'UNSS), et par les éducateurs de 19h30 à 21h.

Le foyer

Dès la fin de la journée de cours, le foyer est réservé aux internes. C'est un espace de loisirs dans lequel les élèves peuvent s'adonner à différentes activités (babyfoots, billard, bornes d'arcade, piano). Ils peuvent également y acheter des boissons et des confiseries. Le foyer est géré par des élèves volontaires : les foyers-men et foyer-girls.

La salle des internes

La salle des internes est un lieu de détente réservé aux élèves internes.

HORAIRES D'OUVERTURE				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	
20h00 – 22h00	15h30 – 18h00	13h00 – 18h00 (présence obligatoire pour les collégiens, 4°DEC et 3°PM)	15h30 – 18h00	
	20h00 – 22h00	20h00 – 22h00	20h00 – 22h00	

Durant les heures d'ouverture, les lycéens peuvent s'y rendre lorsqu'ils n'ont pas cours. Les collégiens peuvent s'y rendre le soir et doivent s'y présenter le mercredi après-midi.

Ils y trouvent des jeux de société, des bandes dessinées, du matériel de loisirs créatifs, etc. Des animations y sont proposées par les éducateurs de l'internat.

Salle télé

Une salle télé est à disposition des internes. Ils peuvent s'y rendre une fois par semaine, pour une soirée télé. Les Premières et Terminales ne peuvent pas cumuler sortie en soirée télé dans la même semaine.

Temps festifs et conviviaux

Plusieurs temps festifs seront proposés aux internes au cours de l'année. Ils offrent aux élèves des moments de détente et permettent de renforcer la cohésion entre internes.

Sorties

Des sorties sont organisées (laser game, bowling, restaurant, théâtre, etc.) au cours de l'année. Une participation financière pourra être demandée aux familles.

VII - REGLES DE VIE

1) Tenue des chambres

L'internat est un lieu de vie collective qui se doit d'être propre et rangé. Chacun est responsable de la bonne tenue de sa chambre.

Le matin, avant de quitter le dortoir, chaque élève doit avoir fait son lit, rangé ses affaires et aéré sa chambre.

Une fois par semaine, les élèves procèdent au ménage de leur chambre (vider les poubelles, nettoyer le lavabo, ranger leur armoire, etc.)

2) Accès aux chambres

L'internat est ouvert :

- Le dimanche de 20h à 7h25
- Du lundi au jeudi de 17h45 à 18h puis de 20h à 7h25

L'accès aux chambres est possible aux horaires d'ouverture de l'internat.

Les élèves pourront avoir accès à leur chambre le mercredi après-midi pour travailler ou se reposer, avec l'accord de l'éducateur présent en salle des internes.

La montée aux dortoirs se fera impérativement avant 20h30.

Pour des raisons de sécurité, aucune clé d'internat ne sera prêtée en journée. Il appartient à l'élève de s'organiser le matin. Un casier est à la disposition de l'interne.

L'accès au dortoir des filles est strictement interdit aux garçons, de même que l'accès aux dortoirs des garçons est interdit aux filles.

L'accès aux dortoirs est strictement interdit aux élèves externes et demi-pensionnaires.

3) Repos

Les dortoirs sont avant tout un lieu de repos. Le calme doit donc y être respecté. L'équipe éducative veille à ce que chaque interne soit suffisamment reposé pour être en forme pour sa semaine de cours.

Les horaires de coucher sont adaptés en fonction de l'âge des élèves :

Collégiens	21h30
Secondes	22h00
Premières, Terminales	22h30 (23h00 les soirs de sortie)

Le matin, les élèves sont réveillés par leur responsable de dortoir à 6h55.

4) Appareils multimédias et électroniques

L'usage du téléphone portable est toléré en chambre pour des appels exceptionnels et brefs avant le coucher.

Chaque soir, 15 minutes avant le coucher, les téléphones portables des collégiens et des secondes sont récupérés par les responsables de dortoir. En cas de manquement, nous nous réservons le droit d'interdire à un élève l'usage de son téléphone et ce pour une durée déterminée. Les élèves les récupèrent le matin avant de quitter le dortoir.

Les élèves de premières et terminales conservent leur téléphone durant la nuit à condition qu'ils ne l'utilisent pas après l'heure du coucher. S'ils ne respectent pas cette règle, ils devront le donner au responsable, chaque soir jusqu'à la fin de l'année.

Nous rappelons que leur utilisation n'est pas acceptée à l'intérieur des locaux du self pour une simple raison de bon sens.

N.B.: Afin d'éviter les excès, nous demandons aux parents de contrôler la consommation et les modes d'utilisation des téléphones portables (1 téléphone par élève, limiter l'accès à internet, etc.).

Tout abus ou autre utilisation (internet/jeu) sera sanctionné par la confiscation simple et sans appel, pour une durée déterminée.

Pour la tranquillité de tous, les postes radio et autres sources sonores ne sont autorisés que <u>munis d'écouteurs</u>. Les télévisions sont interdites.

Les ordinateurs et tout autre support multimédia sont interdits (sauf autorisation spéciale de la responsable de l'internat).

Des salles multimédia sont à la disposition des élèves.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à utiliser des appareils de chauffage, fer à repasser, réchauds et ustensiles de cuisine électriques dans leur chambre. L'utilisation des sèche-cheveux ainsi que des fers à lisser est permise.

5) Repas

Petit déjeuner : Servi de 7h à 7h30. Les élèves peuvent rester dans le réfectoire jusqu'à 8h.

<u>Déjeuner</u>: Les règles de l'externat s'appliquent

<u>Goûter</u>: Servi aux internes de 17h15 à 17h45. Les élèves peuvent rester dans le réfectoire jusqu'à 17h45.

<u>Diner</u>: Servi de 18h45 à 19h30, les élèves peuvent rester dans le réfectoire jusqu'à 20h.

Les internes doivent obligatoirement pointer au self matin, midi et soir.

Les Premières et Terminales en sortie en soirée doivent prévenir leur responsable de dortoir ou la responsable d'internat s'ils ne dinent pas au self, et ce, au plus tard le matin avant 8h.

Toute absence à un repas nécessite l'accord de la responsable d'internat.

<u>Plateaux repas</u>: Les élèves en activités sur le temps du diner peuvent demander un plateau repas pour leur retour. Ils devront effectuer la demande auprès d'un éducateur ou de la responsable d'internat au plus tard avant 18h.

<u>Pique-nique</u>: Les internes en sortie scolaire peuvent bénéficier d'un pique-nique. Ils devront en faire la demande au moins 48h à l'avance.

VIII - TEMPS D'ETUDE

Chaque soir, une heure d'étude est obligatoire pour tous les internes de 18h à 19h. Les élèves ont accès à différentes salles pour effectuer ce temps de travail.

1) Lycéens

Les élèves doivent remonter à l'internat et se présenter au bureau de leur responsable de dortoir entre 17h45 et 17h55 pour confirmer leur présence et lui indiquer dans quelle salle d'étude ils souhaitent se rendre. Les éducateurs de l'internat ont un rôle d'accompagnement auprès des élèves et les orientent au besoin vers la salle d'étude la plus appropriée pour eux :

- Salle d'étude silencieuse (salle 418) : travail en autonomie à destination des élèves n'ayant pas besoin d'une aide particulière dans leurs devoirs.
- Salle de travail en groupe (salle attribuée à la demande) : pour les élèves ayant besoin de réaliser un travail collectif (exposé par exemple).
- Salle informatique (salle 450): travail, recherches sur ordinateur.
- Salle de tutorat (salle attribuée à la demande) : chaque élève présentant des difficultés dans le cadre d'un apprentissage peut faire une demande de tutorat auprès des éducateurs ou de la responsable d'internat ; il sera alors mis en relation avec un tuteur (élève volontaire) qui l'accompagnera selon ses besoins.

2) Collégiens, 4^e Découverte, 3^e Prépa Métiers

Les élèves doivent se présenter devant la vie scolaire du lycée à 17h55. Ils seront accompagnés par leurs éducateurs en salle d'étude. Les éducateurs adaptent le temps d'étude aux besoins des élèves (travail sur ordinateur, tutorat, etc.).

3) Déroulement du temps d'étude

Un ou deux éducateurs sont présents dans chaque salle d'étude. Ils ont accès à l'emploi du temps et aux devoirs des élèves et peuvent ainsi contrôler que le travail demandé par les professeurs est bien effectué.

Ce temps d'étude quotidien vise à favoriser la réussite scolaire de chacun. Dans l'intérêt de tous, certaines règles doivent être respectées :

- La ponctualité est indispensable. Chaque élève doit être devant sa salle d'étude à 18h pour les lycéens et à 17h55 devant la vie scolaire pour les collégiens.
- L'utilisation du téléphone portable et de tout autre appareil électronique est interdite pendant l'heure d'étude.
- Le calme doit être respecté dans les salles de travail en groupe et de tutorat. En salle d'étude et salle informatique, le silence est de mise.

Si un élève manque l'heure d'étude de 18h à 19h (participation UNSS, club, activité extérieure), il doit la rattraper en chambre de 20h à 21h.

Chaque élève dispose d'un bureau dans sa chambre et pourra donc poursuivre son temps de travail de manière autonome le soir de 20h jusqu'au coucher. Pour les lycéens, il est conseillé de travailler au moins une heure par soir après le repas.

IX - STATIONNEMENT

Aucun véhicule n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

X – PRODUITS DANGEREUX ET INTERDITS

L'introduction et la consommation d'alcool, tabac ou autres produits illicites et/ou dangereux sont strictement interdites. Les bombes aérosols sont formellement interdites. En cas de manquement à cette consigne, l'élève sera immédiatement exclu de l'internat.

XI – INFIRMERIE

Pour tout problème de santé, l'infirmerie est ouverte du lundi au vendredi de 9h10 à 17h30. De plus, elle est spécifiquement ouverte pour les internes de 7h45 à 8h10.

Tout élève astreint à un traitement médical doit le suivre sous le contrôle de l'infirmière et en informer la responsable de l'internat. N'hésitez pas à vous adresser à votre responsable de dortoir en cas de problème en soirée ou durant la nuit.

Ne pas oublier de rendre à Mme BARRE l'imprimé d'autorisation d'hospitalisation rempli et signé, au plus tard le jour de la rentrée des classes.

XII - SANCTIONS

Chaque interne s'engage à respecter le règlement intérieur. Celui-ci doit être signé par les parents ou tuteurs et l'élève.

Tout manquement à une de ces règles expose l'élève à :

- Retenue en permanence
- Avertissement (prise de contact avec parents, responsables de vie scolaire, responsable d'internat)
- Exécution d'une tâche d'intérêt général (T.I.G.)
- Exclusion temporaire ou définitive de l'internat prononcée par la responsable d'internat et le chef d'établissement

Ce règlement n'est en aucun cas exhaustif. Il constitue pour l'essentiel une base de travail légale. Les situations ou cas particuliers peuvent être traités directement par la famille et l'équipe éducative sous l'autorité de la responsable de l'internat.

ATTESTATION

Nous soussignés,		_ (père, mère, tuteur) ,		
attestons avoir pris connaissance du règlement de l'internat de l'établissement				
Saint Joseph-La Salle DIJON.				
Nom et prénom de l'élève :				
Classe :				
Date://				
Signatures :				
RESPONSABLES		ELEVE		